

**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE  
LES TAMARIS  
ET LES PORTES DU SOLEIL**

**Maison M06 – Domaine Les Portes du Soleil  
5 Avenue de la Tour de l’Orb  
34420 PORTIRAGNES PLAGE**

**EXERCICE 2023 - 2024**

**CLOS LE 31 AOUT 2024**

**RAPPORT SPECIAL  
SUR LES CONVENTIONS  
REGLEMENTEES**

# **ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LES TAMARIS ET LES PORTES DU SOLEIL**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées, visées à l'article L. 612-5 du Code de Commerce, au titre de l'exercice 2023/2024.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient selon les termes de l'article L. 612-5 du Code de Commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues par l'article R. 612-6 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L 612-5 du code de commerce

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'organe délibérant dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Fait à Portiragnes Plage, le 6 Octobre 2024

**FL Audit**  
Commissaire aux Comptes

**Pierre CHABBERT**

Commissaire aux Comptes  
Président,